

# REGLEMENT - JEU CONCOURS « REALISATIONS L'EMOTION GAZ »

## **ARTICLE 1 –ORGANISATION DU JEU**

L'Emotion GAZ (ci-après la « société organisatrice ») association, avec le siret est 82395201500001, dont le siège social est situé 12 boulevard de Clichy - 75018 PARIS, présidée par François Mouret et représenté par Mme Anne-Lise Favre, dûment habilitée en sa qualité de Responsable de la communication

organise du Mercredi 1 décembre 2021 à 9h jusqu'au au jeudi 31 mars 2022 à 12h (heure de Paris), un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé : « REALISATIONS GAZ » (ci-après dénommé le « Jeu »), selon les modalités décrites dans le présent règlement.

## **ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION**

Ce jeu gratuit est ouvert à toute personne morale membre de l'Association L'Émotion GAZ et installateur de poêles et cheminées gaz, à l'exception des employés de la société organisatrice et de leur famille, ainsi que de toute personne ayant participé à l'élaboration du jeu.

Le jeu est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours.

Le seul fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

## **ARTICLE 3 –MODALITÉS DE PARTICIPATION**

Ce jeu se déroule sur la plate-forme Facebook et la plateforme Instagram aux dates indiquées dans l'article 1.

Sur ces deux plateformes, les participants devront publier une ou plusieurs photos ou vidéos (dans une même publication) d'une installation d'un poêle ou d'une cheminée gaz réalisée par leurs soins, accompagné d'un commentaire décrivant la réalisation et en incluant un lien vers le compte L'Émotion GAZ à l'aide d'une mention @Lemotiongaz au sein de la publication.

Seules les publications en mode publiques pourront être prises en compte, les publications faites à une audience privée ou restreinte n'étant pas visible de l'organisateur.

Les participants auront bien pris soin de valider auprès de leur client l'autorisation de publier sur les réseaux sociaux et seront en mesure d'en fournir la preuve. En aucun

cas l'Émotion GAZ ne pourrait être tenu responsable pour des manquements aux droits à l'image du client.

Les participants s'interdisent d'inciter l'audience de leur publication à « aimer », « commenter » ou « partager » (conformément aux critères d'utilisation des plateformes).

La publication sera prise en compte seulement si elle correspond aux critères mentionnés ci-dessus.

Les participants peuvent jouer plusieurs fois à condition que la réalisation soit différente.

Ils sont aussi autorisés à publier la même réalisation sur la plateforme Facebook ET sur la plateforme Instagram.

Le jeu étant accessible sur les plateformes Facebook et Instagram, en aucun cas Facebook ni Instagram ne seront tenu responsable en cas de litige lié au Jeu. Facebook et Instagram ne sont ni organisateurs, ni parrains de l'opération.

#### **ARTICLE 4 – DESIGNATION DU GAGNANT**

Le gagnant sera déterminé sur la base du maximum de « Like » (ou « J'aime ») obtenu sur sa publication durant le mois de publication (du 1<sup>er</sup> jour au dernier vendredi du mois à midi en décembre, janvier et février ; et du 1<sup>er</sup> au dernier jeudi 31 mars à midi). Les publications effectuées le mois précédent ne seront pas prises en compte pour le mois en cours.

Dans le cas où la société aurait publié la même réalisation sur les deux plateformes, Facebook et Instagram, suel la plateforme présentant le plus grand nombre de like sera retenu.

Le nom du gagnant sera indiqué la semaine suivant la fin du mois sur les plateformes Facebook et Instagram, et le gagnant sera contacté via la messagerie de Facebook ou d'Instagram à partir de la semaine suivante, lui confirmant la nature du lot gagné et les modalités pour en bénéficier. Si le gagnant ne donne pas de réponse dans un délai de 20 jours à compter de l'envoi d'avis de son gain, il sera réputé renoncer à celui-ci et le lot sera attribué à un nouveau gagnant.

Le gagnant s'engage à autoriser la société organisatrice à prendre des photos ou des vidéos de la remise de son gain ainsi que de son usage et donne son accord à L'Émotion GAZ pour utiliser cette photo / vidéo dans le cadre d'actions commerciales et notamment sur les réseaux sociaux.

#### **ARTICLE 5 – DOTATION**

Le jeu est doté du lot suivant qui sera mis en jeu chaque mois jusqu'à la fin de l'opération :

- Un coffret Wonderbox d'une valeur de 99,90€

Chaque entreprise gagnante remporte une nuit d'hôtel, qu'elle est libre d'offrir à l'un de ses collaborateurs ou clients. Le responsable légal de la société gagnante sera la personne habilitée à choisir le bénéficiaire du lot.

La dotation ne pourra en aucun cas être échangée contre sa valeur en espèces ou contre toute autre dotation. La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non-utilisation, voire du négoce, du lot par le gagnant. En cas de force majeure, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalentes.

#### **ARTICLE 6 –IDENTIFICATION DU GAGNANT ET ELIMINATION DE LA PARTICIPATION**

Les participants autorisent la vérification de leur identité. Le non-respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

#### **ARTICLE 7 - DIFFEREND**

En cas de contestation ou de réclamation concernant le Jeu Concours pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être adressées par écrit à l'attention de L'Émotion GAZ par courrier à l'adresse mentionnée en préambule, pendant la durée du Jeu Concours et maximum dans un délai de soixante (60) jours après la désignation des gagnants.

En cas de contestation ou de réclamation concernant les prix attribués, les demandes devront être adressées par écrit à l'attention de L'Émotion GAZ, par e-mail à l'adresse [contact@lemotiongaz.org](mailto:contact@lemotiongaz.org) ou par courrier à l'adresse mentionnée en préambule dans un délai de sept (7) jours après la réception de la confirmation du prix.

Chaque participant s'engage en cas de difficulté qui pourrait survenir au sujet de l'application ou de l'interprétation du Règlement, à faire un recours amiable auprès de L'Émotion GAZ préalablement à toute action en justice contre cette dernière.

#### **ARTICLE 8 –DEPOT DU REGLEMENT**

Les participants à ce jeu acceptent l'intégralité du présent règlement. Il peut être obtenu sur simple demande à l'adresse de la société organisatrice, spécifiée à l'article 1, pendant toute la durée du jeu.

#### **ARTICLE 9 –REMBOURSEMENT DES FRAIS**

Pour les participants accédant au Jeu concours via un modem et au moyen d'une ligne téléphonique facturée selon le temps passé – c'est-à-dire hors abonnements câble, ADSL ou liaison spécialisée et forfait incluant ou offrant les coûts de communication – les coûts de connexion au site engagés pour la participation au Jeu Concours ne seront pas remboursés aux participants.

#### **Article 10 : EXONERATION ET LIMITATION DE RESPONSABILITE**

L'Émotion GAZ ne saurait être responsable des dommages, directs ou indirects, quelles qu'en soit les causes, origines, natures ou conséquences, quand bien même elle aurait été avisée de la possibilité de tels dommages, provoqués à raison :

- (i) d'un dysfonctionnement du réseau Internet ou de l'équipement informatique, y inclus la Plateforme et l'application (matériels et/ou logiciels et/ou bases de données et/ou données) d'un Participant ou de toute

- personne ou société liée à l'organisation du Jeu-Concours ou, plus généralement, de tout autre problème lié aux réseaux, moyens et services de (télé)communications, aux ordinateurs (en ligne ou non), aux serveurs, aux fournisseurs d'accès et/ou d'hébergement à Internet, aux équipements informatiques ou aux logiciels, bases de données et données de quiconque ;
- (ii) de la véracité des informations données par le Participant, et qu'elle ne pouvait valablement considérer comme ne respectant pas les dispositions du présent règlement et des Conditions d'Utilisations au regard des informations et moyens en sa possession.

## **Article 11 : MODIFICATION / ARRET DU JEU CONCOURS**

L'Émotion GAZ se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler le Jeu concours dans l'éventualité d'un cas de force majeure qui rendrait impossible la poursuite du Jeu concours conformément aux dispositions du Règlement et notamment en cas de dysfonctionnement du réseau Internet (dû à un virus ou non), de la Plateforme ou de tout autre problème lié aux réseaux, moyens, et services de (télé)communication, aux ordinateurs (en ligne ou non), aux serveurs, aux fournisseurs d'accès et/ou d'hébergement à Internet, aux équipements informatiques ou aux logiciels, aux données ou bases de données.

Dans l'hypothèse où une telle annulation, modification, prorogation ou réduction de la durée du Jeu Concours devait intervenir, L'Émotion GAZ s'engage à le notifier aux participants par publication au sein de la Plateforme et, le cas échéant, à leur communiquer les nouvelles règles applicables ou la nouvelle date de clôture du Jeu Concours.

En présence de modification du présent Règlement au regard des mentions précédentes, la poursuite du Jeu Concours par les participants inscrits vaudra acceptation des modifications réalisées.

En cas de modification des conditions du Jeu Concours, d'annulation, d'interruption ou de réduction de la durée du Jeu Concours, la responsabilité de L'Émotion GAZ ne pourra être engagée et les participants ne pourront prétendre à aucun dédommagement, ce qu'ils acceptent.

Chacun des Participants accepte enfin que L'émotion GAZ puisse mettre fin au Jeu Concours, ou lui apporter des modifications à tout moment dans l'hypothèse où elle constaterait un nombre important d'abus et tricheries que cela soit lors de l'inscription au Jeu concours ou son déroulement même.

L'annulation ou la modification du Jeu Concours sera communiquée aux participants par publication sur la Plateforme ou par tout moyen que L'Émotion GAZ jugerait opportun.